

**CONSULAT GENERAL DE FRANCE
A DJEDDAH (ARABIE SAOUDITE)**

Djeddah, le 1er septembre 2021

**NOTE D'INFORMATION AUX FAMILLES FRANÇAISES
CAMPAGNE BOURSIERE 2021/2022
Second conseil consulaire des bourses scolaires**

Le consulat général de France à Djeddah (CGF) informe les familles de nationalité française que la campagne boursière pour la tenue du **second conseil consulaire en formation «enseignement français à l'étranger» bourses scolaires (CCB2) 2021/2022 est ouverte.**

Les formulaires de demande de bourses devront être retirés, auprès du service de la comptabilité de l'école française internationale de Djeddah (EFID).

Les demandes de bourses seront déposées par les familles au consulat général de France sur rendez-vous auprès de Mme Fadela ZERROUKI, téléphone 012 610 8921, fadela.zerrouki@diplomatie.gouv.fr au plus tard le jeudi 30 septembre 2021.

1 – Sont concernées, les familles de nationalité française qui se trouvent dans l'une des situations suivantes :

- a) les premières demandes formulées par les familles installées dans la circonscription consulaire après la date limite de dépôt des dossiers en premier CCB ou des familles déjà résidentes dont la dégradation de la situation financière nécessite désormais le dépôt d'un dossier,
- b) familles disposant d'éléments nouveaux et souhaitant contester la décision de la commission nationale des bourses prise après l'avis de la CCB1.
- c) les demandes de renouvellement présentées pour des élèves ayant échoué au baccalauréat ou par des familles qui, pour une raison de force majeure (maladie, accident...), n'ont pas été en mesure de présenter leur dossier lors du 1^{er} conseil consulaire pour les bourses scolaires 2021/2022.

NOTA BENE : les enfants pour lesquels la bourse est demandée devront être inscrits à l'Ecole Française internationale de Djeddah (EFID) ou au Centre national d'enseignement à distance (CNED) et au Registre des Français établis hors de France du consulat général de France de Djeddah au 01 er septembre 2021.

2 – Les bourses scolaires sont accordées aux enfants de nationalité française qui sont scolarisés aux niveaux correspondant à leur classe d'âge comme indiqué ci-après :

PEO : 3 ans ; PE1 : 4 ans ; PE2 : 5 ans ; CP : 6 ans ; CE1 : 7 ans ; CE2 : 8 ans ; CM1 : 9 ans ; CM2 : 10 ans ; 6^{ème} : 12 ans ; 5^{ème} : 13 ans ; 4^{ème} : 14 ans ; 3^{ème} : 15 ans ; Seconde : 16 ans ; Première : 17 ans ; Terminale : 18 ans.

3 – Les dossiers devront être accompagnés des pièces suivantes, traduites en français pour les documents présentés dans une autre langue que le français :

POUR ETRE RECUS, LES DOSSIERS DOIVENT IMPERATIVEMENT ETRE COMPLETS

Cette liste n'est pas exhaustive et le conseil consulaire des bourses scolaires se réserve le droit, selon la situation, de demander tout justificatif complémentaire pouvant permettre d'apprécier au mieux la situation professionnelle et sociale des demandeurs.

Il est à souligner que l'ensemble des informations communiquées au consulat général de France sont traitées de façon strictement confidentielle dans le seul objectif d'examiner les demandes de bourses.

- Formulaire de demande de bourses dûment complété et signé (à retirer au Consulat général),
- Lettre explicative de la situation financière de la famille,
- Copie du livret de famille,
- Passeports des membres de la famille,
- Iqama des membres de la famille,
- **Certificat de radiation ou attestation de non-paiement de la caisse d'allocations familiales de la dernière résidence en France pour les familles ayant résidé en France ou dont l'un des parents continue d'y résider,**
- Justificatif de domicile de Saudi Post : « National Address »,
- Relevés bancaires des trois derniers mois de l'année 2020,
- Attestation de l'employeur indiquant le pourcentage de sa participation aux dépenses de scolarisation ou attestant de sa non-participation,
- Document décrivant les avantages en nature, avec leur description valorisée (voiture de fonction ou de service, prime de transport, participation de l'employeur au loyer, au paiement de personnel de maison, aux factures d'électricité, d'eau ou de téléphone)
- Revenus mobiliers et immobiliers perçus en France et à l'étranger, - Copies des titres de propriété d'appartements, de maisons, d'habitations, quels qu'en soit leur localisation,
- Tout justificatif pour les demandeurs ayant vendu un bien immobilier ou reçu un héritage (biens mobiliers) au titre de l'année 2020,
- Jugement ou décision de justice concernant les obligations alimentaires, le cas échéant,
- Contrat de prêt avec échéancier de remboursement,
- Contrats de location en cas de location de biens,
- Copie carte grise des véhicules,
- Copie du contrat de bail,
- Cotisations à des caisses d'assurance maladie en France,